

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GPE-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Imposition du résultat
d'ensemble, de la plus ou moins-value d'ensemble et paiement de
l'impôt**

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Régime fiscal des groupes de sociétés

Titre 3 : Imposition du résultat d'ensemble, de la plus ou moins-value d'ensemble et paiement de l'impôt

1

Le présent titre commente successivement :

- l'imposition du résultat d'ensemble et le sort du déficit d'ensemble (chapitre 1, [BOI-IS-GPE-30-10](#)) ;
- l'imposition de la plus ou moins-value d'ensemble (chapitre 2, [BOI-IS-GPE-30-20](#)) ;
- le paiement de l'impôt dû par le groupe (chapitre 3, [BOI-IS-GPE-30-30](#)).